



Saint Antoine sur l'Isle

DELIB 2024_13

Classification 9.1

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 033-213303738-20240322-DELIB_2024_13-DE

SLOW

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0

L'an **DEUX MIL VINGT QUATRE**, le **VINGT DEUX MARS**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Antoine sur l'Isle dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Paquerette PEYRIDIEUX, Maire

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 15 mars 2024

PRÉSENTS : Paquerette PEYRIDIEUX, Maire - Marie-Noëlle LAUBA, 1ère Adjointe - Wilfried RIBÉRAUD, 2° Adjoint - Sébastien MARCHEIX, 3° Adjoint - Annick SAMSON - Jean-Jacques FUNK - Véronique BAUDRY - Edith NAUZE - Jackie BRUNEL, Conseillers Municipaux

EXCUSÉS : Nicole DUFOSSÉ, Conseillère Municipale (pouvoir à MN LAUBA)
Yannick MALÈVRE, Conseiller Municipal

ABSENTS : Patrick DEBOT FUSEAU, Conseiller Municipal
Sébastien CLAVET, Conseiller Municipal
Didier GADEAUD, Conseiller Municipal

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Edith NAUZE

OBJET : Demande de retrait du SIVU Chenil du Libournais formulées par les communes de CESSAC - FOSSÈS ET BALEYSSAC - FRONTENAC - SAINT SULPICE DE FALEYRENS ET CADARSAC

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 1983 portant création, modifié successivement les 01.10.1991, 17.02.1993, 06.08.1993, 29.03.1996, 07.11.1996, 26.05.1997, 27.04.1998, 27.04.1999, 05.11.1999, 05.04.2000, 06.07.2000, 10.01.2001, 13.06.2001, 14.05.2002, 12.09.2002, 21.08.2003, 13.08.2004, 20.04.2005, 07.06.2006, 29.01.2007, 31.05.2007, 01.07.2009, 18.06.2010, 07.08.2012, 30.10.2013, 01.03.2015, 03.12.2015, 09.02.2017 portant à 122 communes le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Chenil du Libournais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations avec études d'impact des communes de Cadarsac, Cessac, Fossès et Baleyssac, Frontenac et Saint Sulpice de Faleyrens demandant le retrait du SIVU Chenil du Libournais,

Vu les demandes de retrait des communes de Cadarsac, Cessac, Fossès et Baleyssac, Frontenac, Saint Sulpice de Faleyrens demandant le retrait du SIVU Chenil du Libournais,

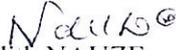
Vu la délibération du Comité Syndical du SIVU Chenil du Libournais du 11 mars 2024, se prononçant défavorablement au retrait des cinq communes : Cadarsac, Cessac, Fossès et Baleyssac, Frontenac et Saint Sulpice de Faleyrens,

Considérant que le SIVU Chenil du Libournais a été créé pour répondre à l'obligation des communes de détenir un service de fourrière et de répondre à un intérêt commun,

Considérant que l'intérêt du SIVU est de proposer aux communes un service de fourrière en mutualisant les coûts de fonctionnement de la structure,

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal émet un avis défavorable à la demande de retrait des communes de Cadarsac, Cessac, Fossès et Baleyssac, Frontenac et Saint Sulpice de Faleyrens au SIVU Chenil du Libournais.

La Secrétaire de Séance,


Edith NAUZE

Pour copie conforme,
Saint Antoine sur l'Isle, le 26 mars 2024



Le Maire,

Paquerette PEYRIDIEUX